

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES CARTES D'ACCÈS AUX CIMETIÈRES DE MITRY-MORY

Afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer avec leur véhicule dans les cimetières, la municipalité délivre gratuitement une carte magnétique.

Cette carte est remise pour une durée maximale d'une année sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical ou d'une carte d'invalidité ou d'une carte de stationnement debout pénible.

Cette carte reste la propriété exclusive de la ville de Mitry-Mory. Elle est attribuée de façon nominative et de ce fait ne peut être prêtée, cédée, vendue, ou monnayée. En cas de décès, nous invitons la famille à restituer la carte au service des Affaires Générales.

En cas de perte ou de vol, une seconde carte sera délivrée en contrepartie d'une somme de 11 €. Il convient de noter que ce montant ne pourra être remboursé sous aucun prétexte.

A expiration de la période de prêt, la carte sera bloquée et les accès seront interdits. Il faudra alors justifier d'une demande de renouvellement auprès du service des Affaires Générales afin que la carte soit ré-activée.

### **Utilisation :**

Arrêtez-vous à la hauteur du lecteur de badge,  
Présentez la carte magnétique à 10 cm,  
Attendre la descente complète de la borne

### **Pour sortir :**

Présentez-vous devant la borne, attendre la descente de celle-ci et le passage au vert du feu tricolore

En cas de problème adressez-vous aux agents d'entretien des cimetières ou en mairie au 01 60 21 61 10 .

**Rappel la vitesse est limitée à 10 Km/h dans l'enceinte des cimetières**